

AVIS DE RE-OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L. 121-15-1, L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l'environnement

**Projets immobiliers résidentiels, touristiques, commerces, équipements annexes (PIRT) /
village olympique à Bozel (73350)**

1. Objet de la ré-ouverture de la concertation

En date du 24/04/2026, la SAS Développement a lancé dans le cadre de la phase amont de la participation du public, une procédure de concertation préalable volontaire, en accord avec la commune, selon le code de l'environnement en application principalement des articles L.121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-24.

Cette concertation visait à permettre un débat d'opportunité sur les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet concerné.

Pour rappel, les PIRT s'implanteront sur les sites « Le Désert », « Le Pré de la Chèvre », « Les Moulins ». Temporairement, ils pourront servir de Village Olympique lors des Jeux Olympiques de février 2030, puis, à l'issue, de résidences hôtelières, résidences de tourisme, commerces, services, logements saisonniers et permanents. La concertation n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

Cette concertation s'est déroulée du 11 au 17 mai pour 17 jours consécutifs, un bilan a été tiré et est disponible sous www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030

Aucun problème n'est intervenu s'agissant du registre papier et de la réunion publique. En revanche, des difficultés relatives au dépôt informatique des observations ont été signalées. La SAS Développement ré-ouvre donc le dépôt par voie électronique des observations de la concertation électronique pour une durée similaire à la concertation du mois de mai.

2. Durée de la ré-ouverture de la concertation préalable

La durée de cette nouvelle phase de concertation préalable sera de 17 jours consécutifs, du 31/08 au 16/09/2026 inclus.

3. Modalités de la ré-ouverture de la concertation préalable

Le dossier de présentation du projet est disponible en version numérique et téléchargeable sur le site internet dédié: www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique sur le site à partir du 31/08 et jusqu'au 16/09/2026 : www.sasdeveloppement.fr/concertation-bozel-2030

L'avis sera publié sur le site internet de la SAS DEVELOPPEMENT et dans deux journaux locaux (le Dauphiné Libéré et l'Echo des Pays de Savoie). L'avis sera affiché en mairie de Bozel et de Courchevel.

4. Suite de la ré-ouverture de la concertation préalable

Le bilan établi en date du 30/06/2026 sera complété par cette phase de concertation complémentaire dans un délai de trois mois après la fin de la concertation selon les mêmes modalités que celles fixées dans l'avis initial. Il résumera la façon dont se sont déroulées les phases de concertation préalable et établira la synthèse des observations et propositions du public. La SAS DEVELOPPEMENT indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire des phases de la concertation.